



DÉCLARATION DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

A verser au plus tard le 29 février 2020

N° Adhérent /
Identifiant Entreprise : 206159.001
Clé web entreprise : JNYV8NCE
N° Identifiant groupe :
Clé web groupe :
Numéro de SIREN : 493856595

01005883

14 ▲

SARL PARENT ET ASSOCIES
10 B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE

Paris, le 31 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 relative à la formation professionnelle, **OCAPIAT** issu de la fusion du **FAFSEA** et d'**OPCALIM**, est agréé depuis le 1er avril 2019 en tant qu'opérateur de compétences (OPCO) pour les secteurs de la coopération agricole, l'agriculture, la production maritime, la transformation alimentaire et les territoires.

Le 29 février 2020 au plus tard, vous devez verser vos contributions formation professionnelle et apprentissage. OCAPIAT vous permet de réaliser vos déclarations et versements de manière simple et sécurisée via la plateforme 100% dématérialisée accessible sur www.ocapiat.fr.

Comment faire ?

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne vos contributions*
- 3 - Connectez-vous avec vos codes d'accès habituels

Si vous ne disposez pas encore de codes d'accès aux services en ligne :

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne vos contributions*
- 3 - Cliquez sur le lien *Créer un compte (adresse mail + mot de passe)*
- 4 - Utilisez les informations de connexion (identifiant, clé web indiqués dans l'entête de ce courrier)

Vous avez également la possibilité de **télécharger les bordereaux déclaratifs** sur www.ocapiat.fr (aucun bordereau vierge ne sera envoyé par courrier). Sur ces bordereaux, saisissez toutes les informations demandées, procédez au calcul des contributions dues et envoyez les remplis, accompagnés de vos règlements distincts par bordereau, à l'adresse indiquée sur ceux-ci. Pour vous acquitter de l'ensemble des contributions exigibles au 29/02/2020, vous devez remplir la ou les déclarations ci-dessous selon votre seuil d'effectif et l'existence ou non de versements de contributions formation à la MSA via la DSN tout au long de l'année :

**OPTEZ POUR LE TÉLÉPAIEMENT
PLUS SIMPLE, PLUS SÛR...**

**Vous pouvez planifier la date de règlement
(au plus tard le 29 février 2020).**

Contributions exigibles au 29/02/2020	Entreprises dont les contributions formation ne sont pas versées à la MSA	Entreprises avec versements de contributions formation à la MSA (via la DSN)
Entreprises moins de 11 salariés	> Contribution moins de 11 salariés au titre de l'année 2019 Déclaration 19-M	> Aucune déclaration à remplir <i>excepté si les versements MSA insuffisants. Dans ce cas, remplir la déclaration 19-M et déduire les versements MSA</i>
Entreprises 11 salariés et plus <i>(non exonérées des contributions 11 et plus)</i>	> Solde 11 et plus au titre de l'année 2019 Déclaration 19-PS > Acompte 11 et plus au titre de l'année 2020 Déclaration 20-PA1	> Solde 11 et plus au titre de l'année 2019 Déclaration 19-PS <i>avec déduction montant déjà versées</i> <i>Pas d'acompte au titre de 2020 car versements MSA et complément versement OCAPIAT au solde.</i>
Et en plus pour les entreprises 250 salariés et plus <i>(assujetties à la taxe d'apprentissage)</i>	> CSA - Contrib. Supplém. à l'Apprentissage Au titre de l'année 2019 Déclaration 19-CSA <i>Remplir la déclaration même en cas d'exonération.</i>	> CSA - Contrib. Supplém. à l'Apprentissage Au titre de l'année 2019 Déclaration 19-CSA <i>Remplir la déclaration même en cas d'exonération.</i>

Votre service contribution se tient à votre disposition pour vous accompagner : contributionsFP@ocapiat.fr ou 01 40 19 41 70

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute notre considération.

M. Dominique BRAOUDÉ
Président

M. Eric POMMAGEOT
Secrétaire Général



DÉCLARATION DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

A verser au plus tard le 29 février 2020

N° Adhérent /
Identifiant Entreprise : 189806.001
Clé web entreprise : 43U9XDY6
N° Identifiant groupe :
Clé web groupe :
Numéro de SIREN : 421346966

01005814

14 ▲

PARENT FRANCOIS SARL
14 BIS RUE PIERRE JOIGNEAUX
21200 BEAUNE

Paris, le 31 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 relative à la formation professionnelle, **OCAPIAT** issu de la fusion du **FAFSEA** et d'**OPCALIM**, est agréé depuis le 1er avril 2019 en tant qu'opérateur de compétences (OPCO) pour les secteurs de la coopération agricole, l'agriculture, la production maritime, la transformation alimentaire et les territoires.

Le 29 février 2020 au plus tard, vous devez verser vos contributions formation professionnelle et apprentissage. OCAPIAT vous permet de réaliser vos déclarations et versements de manière simple et sécurisée via la plateforme 100% dématérialisée accessible sur www.ocapiat.fr.

Comment faire ?

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne vos contributions*
- 3 - Connectez-vous avec vos codes d'accès habituels

Si vous ne disposez pas encore de codes d'accès aux services en ligne :

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne vos contributions*
- 3 - Cliquez sur le lien *Créer un compte (adresse mail + mot de passe)*
- 4 - Utilisez les informations de connexion (identifiant, clé web indiqués dans l'entête de ce courrier)

Vous avez également la possibilité de **télécharger les bordereaux déclaratifs** sur www.ocapiat.fr (aucun bordereau vierge ne sera envoyé par courrier). Sur ces bordereaux, saisissez toutes les informations demandées, procédez au calcul des contributions dues et envoyez les remplis, accompagnés de vos règlements distincts par bordereau, à l'adresse indiquée sur ceux-ci. Pour vous acquitter de l'ensemble des contributions exigibles au 29/02/2020, vous devez remplir la ou les déclarations ci-dessous selon votre seuil d'effectif et l'existence ou non de versements de contributions formation à la MSA via la DSN tout au long de l'année :

**OPTEZ POUR LE TÉLÉPAIEMENT
PLUS SIMPLE, PLUS SÛR...**

**Vous pouvez planifier la date de règlement
(au plus tard le 29 février 2020).**

Contributions exigibles au 29/02/2020	Entreprises dont les contributions formation ne sont pas versées à la MSA	Entreprises avec versements de contributions formation à la MSA (via la DSN)
Entreprises moins de 11 salariés	> Contribution moins de 11 salariés au titre de l'année 2019 Déclaration 19-M	> Aucune déclaration à remplir <i>excepté si les versements MSA insuffisants. Dans ce cas, remplir la déclaration 19-M et déduire les versements MSA</i>
Entreprises 11 salariés et plus <i>(non exonérées des contributions 11 et plus)</i>	> Solde 11 et plus au titre de l'année 2019 Déclaration 19-PS > Acompte 11 et plus au titre de l'année 2020 Déclaration 20-PA1	> Solde 11 et plus au titre de l'année 2019 Déclaration 19-PS <i>avec déduction montant déjà versées</i> <i>Pas d'acompte au titre de 2020 car versements MSA et complément versement OCAPIAT au solde.</i>
Et en plus pour les entreprises 250 salariés et plus <i>(assujetties à la taxe d'apprentissage)</i>	> CSA - Contrib. Supplém. à l'Apprentissage Au titre de l'année 2019 Déclaration 19-CSA <i>Remplir la déclaration même en cas d'exonération.</i>	> CSA - Contrib. Supplém. à l'Apprentissage Au titre de l'année 2019 Déclaration 19-CSA <i>Remplir la déclaration même en cas d'exonération.</i>

Votre service contribution se tient à votre disposition pour vous accompagner : contributionsFP@ocapiat.fr ou 01 40 19 41 70

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute notre considération.

M. Dominique BRAOUDÉ
Président

M. Eric POMMAGEOT
Secrétaire Général